ARRETE

2014 / 010



D'OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE POUR UN REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE SITE BOS NEGRE OU SUR LA COMMUNE DE LES PLANS

Le Maire de la commune de Les Plans,

Vu le code général des collectivités territoriales selon les conditions prévues aux articles LO 1112-1 à LO 1112-14 relatifs aux modalités d'organisation d'un référendum d'initiative locale auquel le projet sera soumis.

Vu le code des communes relatif aux pouvoirs des Maires en matière d'organisation d'un référendum d'initiative locale,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 227 et L273-3.

Vu la délibération 2014 / 048 du Conseil Municipal en date du 20 août 2014 enregistrée en prefecture du Gard le 25 août 2014,

Vu l'arrêté municipal 2014 / 009 relatif à l'organisation et la convocation des électeurs pour le referendum d'initiative locale sur le projet d'implantation d'éoliennes sur le site Bos negre fixé au dimanche 2 novembre 2014,

Considérant que l'organisation d'un référendum d'iniative locale nécessite par arrêté municipal de fixer les dates de la campagne de propagande électorale sur la commune de Les Plans,

Considérant que sont habilités à participer à la campagne les groupes constitués en associations ou entreprises suivant la liste dressée par le Maire et selon les règles établies à l'article R 1112-3 du CGCT, en vue de procéder au référendum d'iniative locale

ARRETE

Article 1 – La liste des participants à la campagne électorale pour le référendum d'iniative locale sur la question « Le Conseil municipal donnera au préfet un avis conforme au résultat du référendum, en réponse à la question OUI ou NON aux projets d'implantation d'éoliennes sur le site du Bos Nègre ou sur la commune de Les Plans » est la suivante :

- Association « Mas de Bastide »,
- Entreprise « Vent d'Oc »,
- Association « Ni ZDE, Ni Eoliennes »,

Envoyé en préfecture le 14/10/2014
Reçu en préfecture le 14/10/2014
Affiché le

2014 / 010

Article 2 – La durée de la campagne en vue du référendum est fixé à :

- * Date d'ouverture : Lundi 20 octobre 2014 à zéro heure,
- * Date de fermeture : Samedi 1er Novembre 2014 à minuit.

Article 3 - La propagande faite pendant la campagne électorale est soumise aux interdictions prévues par les articles L.50-1, L.51 alinéa n°3 et L.52-1 du Code électoral et par la loi n°77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et la diffusion de certains sondages d'opinion.

Article 4 - Les panneaux électoraux seront mis à la disposition de chaque participant le Lundi 20 octobre 2014 devant la Mairie.

Article 5 – La Mairie sera en charge de faire parvenir à chaque électeur le matériel électoral nécessaire à son choix à partir du Lundi 27 octobre 2014,

Article 6 – Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux d'affichage habituels de la commune de Les Plans,

Article 7 - Le présent arrête sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le sous Préfet d'Alés,
- Le Tribunal d'Instance d'Alès,
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Salindres,

Fait à Les Plans, le 13 octobre 2014

Le Maire, M. BARONI Gérard